

GROUPÉ 4 INSECTICIDE

Traitement de semences CRUISER® 5FS

INSECTICIDE

SUSPENSION

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Traitement de semences insecticide pour la suppression d'insectes nuisibles indiqués dans les cultures indiquées.

PRINCIPE ACTIF :

Thiaméthoxame 47,6 %

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,01 % ou 0,019% ou 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0006% et 2- méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019% ou 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0046% et 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0.0006% et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019% et 2-bromo-2-nitro-1,3-propanediol (i.e. bronopol) à raison de 0,03% à titre des agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON
AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

ATTENTION



POISON

N° D'HOMOLOGATION : **27045**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1 L à 1050 L, vrac

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Le traitement de semences CRUISER 5FS peut être appliqué à la ferme ou par des applicateurs commerciaux de traitement de semences (les installations et les systèmes de traitement mobile) sur les semences de petites céréales (sauf l'avoine) et de légumineuses. Pour toutes les autres cultures, l'application doit être effectuée dans des installations de traitement de semences commerciales. Toutes les opérations doivent être effectuées en circuit fermé, y compris le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement.

Restrictions concernant les usages spéciaux :

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit y être ajouté au moment du traitement. La réglementation relative à la *Loi sur les semences* doit être respectée strictement par les utilisateurs de ce produit.

Label

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

AVIS AU MÉDECIN : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. En cas d'ingestion d'une grande quantité et si le vomissement est inadéquat, effectuer un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

Mesures de sécurité :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et des ANIMAUX DOMESTIQUES. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.
2. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. ÉVITER TOUT contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière des semences traitées. Se laver les mains et la figure après la manipulation et avant de manger ou de fumer.
3. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays dans le monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Pour le traitement commercial de semences de maïs avec 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences, procéder de la façon indiquée ci-après. Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Les travailleurs affectés au traitement des semences et au nettoyage doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques. Tous les autres travailleurs (préposés à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques. En plus, les préposés au traitement des semences, au nettoyage et à l'ensachage, à la couture, et l'empilage des sacs doivent porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les activités de travail.

Pour le traitement commercial de semences de toutes les cultures pour lesquelles des doses sont indiquées sur l'étiquette (autres que 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences, procéder de la façon indiquée ci-après. Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Tous les travailleurs (préposés au traitement des semences, au nettoyage, à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter : une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les activités de travail.

Pour le traitement à la ferme de semences de petites céréales (sauf l'avoine) et de légumineuses (pois secs, pois écosés et haricots). Les travailleurs doivent porter une combinaison en coton par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques ainsi qu'un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant le mélange, le chargement et le traitement des semences ainsi que pendant le nettoyage et l'entretien de l'équipement de traitement de semences.

Pour le traitement commercial de semences de canola, de colza et de moutarde (condimentaire et oléagineuse) : Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Les travailleurs affectés au traitement des semences ou à la réparation ou à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement de traitement des semences doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures résistants aux produits chimiques. Les travailleurs affectés à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs de semences traitées ou au transfert des semences dans les cellules d'entreposage doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, un masque antipoussières approuvé par le NIOSH ainsi que des chaussettes et des chaussures. Les opérateurs de chariots élévateurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH pendant toute activité en lien avec ce produit.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

1. Le thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à des résidus présents dans les fleurs, les feuilles, le pollen et le nectar de végétaux dont les semences ont été traitées avec ce produit. Lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimales. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs.
2. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs.
3. Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant.
4. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées.
5. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles.
6. Toxique pour les organismes aquatiques.
7. Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.
8. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.
9. Afin de réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue. Le risque de contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduit par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

NOTE : En cas d'accident, apporter au médecin ou à l'établissement d'urgence l'étiquette du produit.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs de semences traitées à raison de 500 g de thiaméthoxame pour 100 kg de semences destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada : **« Ces semences ont été traitées à raison de 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences. Porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques et un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA pour manipuler les semences traitées, y compris lors du chargement des trémies des semences et de la plantation de semences traitées. Ne pas planter plus de 1000 kg de semences de maïs par jour. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant la plantation. Ne pas utiliser pour la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »**
5. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs contenant des pois chiches, des lentilles, des pois secs (y compris les pois de grande culture), des lupins et des féveroles traités destinés à la vente ou à l'utilisation au Canada : **« Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame. Toute personne manipulant des pois chiches, des lentilles, des pois secs (y compris les pois de grande culture), des lupins et des féveroles traités doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA comme étant de catégorie N95 ou plus pour le chargement des trémies des semences et la plantation de semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant la plantation. Ne pas utiliser pour la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. »**
6. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs contenant des semences traitées à une dose autre que 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences et ne contenant pas de pois chiches, de lentilles, de pois secs (y compris les pois de grande culture), de lupins ou de féveroles destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada : **« Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistants aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant la plantation. Ne pas**

utiliser pour la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. »

7. En outre, l'étiquette de toutes les semences de maïs et de soja traitées destinées à la vente ou à une utilisation au Canada doit porter les renseignements suivants : **Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. Les semences renversées ou exposées et la poussière doivent être incorporées à la terre ou ramassées du sol.**
8. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs contenant des semences de cucurbitacées traitées destinées à être vendues et utilisées au Canada : **Ces semences ont été traitées avec un insecticide à base de thiaméthoxame. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler des semences traitées. N'utiliser que de l'équipement avec cabine fermée pour l'ensemencement. En outre, tous les préposés à la manutention des semences de cucurbitacées traitées dans des endroits clos (c.-à-d. des serres) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi qu'un masque antipoussière N95 ou plus approuvé par le NIOSH/MSHA pour effectuer le chargement des semences dans l'équipement de semis automatisé. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.**
9. Tous les sacs contenant des semences traitées de canola, de colza ou de moutarde (condimentaire ou oléagineuse) destinées à être vendues ou utilisées au Canada doivent porter la mention suivante (étiquette, etc.) : **Ces semences ont été traitées avec un insecticide (thiaméthoxame). Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler des semences traitées, pendant le semis et pendant l'entretien, le nettoyage et la réparation de l'équipement. En outre, porter un masque antipoussières bien ajusté et approuvé par le NIOSH de type N95 ou plus pour manipuler les semences traitées (y compris pour le chargement et le déchargement). N'utiliser que de l'équipement**

avec cabine fermée pour le semis. Le port de gants et d'un masque antipoussières n'est pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée au moment du semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

10. Ne pas ensemer de semences traitées à la main.

8.0 ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

Traitement de semences CRUISER® 5FS

INSECTICIDE

SUSPENSION

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Traitement de semences insecticide pour la suppression d'insectes nuisibles indiqués dans les cultures indiquées.

PRINCIPE ACTIF :

Thiaméthoxame 47,6 %

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,01 % ou 0,019% ou 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0006% et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019% ou 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0046% et 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0.0006% et 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019% et 2-bromo-2-nitro-1,3-propanediol (i.e. bronopol) à raison de 0,03% à titre des agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON
AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

ATTENTION



POISON

N° D'HOMOLOGATION : **27045**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Le traitement de semences CRUISER 5FS peut être appliqué à la ferme ou par des applicateurs commerciaux de traitement de semences (les installations et les systèmes de traitement mobile) sur les semences de petites céréales (sauf l'avoine) et de légumineuses. Pour toutes les autres cultures, l'application doit être effectuée dans des installations de traitement de semences commerciales. Toutes les opérations doivent être effectuées en circuit fermé, y compris le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement.

Restrictions concernant les usages spéciaux :

Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit y être ajouté au moment du traitement. La réglementation relative à la *Loi sur les semences* doit être respectée strictement par les utilisateurs de ce produit.

Pamphlet

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
RESTRICTIONS D'EMPLOI	7.0
ENTREPOSAGE	8.0
ÉLIMINATION	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
Renseignements Généraux	11.1
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	12.0
Maïs (maïs de grande culture, maïs de semence, maïs à éclater, maïs sucré) ...	12.1
Haricots secs comestibles.....	12.2
Soja	12.3
Canola, colza et moutarde (condimentaire et oléagineuse)	12.4
Blé et orge.....	12.5
Mélanges en Cuve	12.6
USAGES LIMITÉES	13.0
Blé et Orge	13.1
Haricots et pois à cosses comestibles et à graines consommées vertes sans cosses.....	13.2
Pois chiches, lentilles, pois secs (y compris les pois de grande culture), lupins, féveroles	13.3
Féveroles	13.4
Pois secs.....	13.5
Pois (cultivars mange-tout, verts à écosser).....	13.6
Tournesol.....	13.7
Betteraves à sucre.....	13.8
Seigle, triticales, sarrasin, millet à chandelle, millet commun	13.9
Sorgho.....	13.10
Groupe de cultures 9 – Cucurbitacée	13.11
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, contacter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

AVIS AU MÉDECIN : Il n'existe pas d'antidote spécifique en cas d'ingestion de ce produit. En cas d'ingestion d'une grande quantité et si le vomissement est inadéquat, effectuer un lavage d'estomac. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

Mesures de sécurité :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et des ANIMAUX DOMESTIQUES. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.
2. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. ÉVITER TOUT contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs, le brouillard de pulvérisation et la poussière des semences traitées. Se laver les mains et la figure après la manipulation et avant de manger ou de fumer.
3. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays dans le monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Pour le traitement commercial de semences de maïs avec 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences, procéder de la façon indiquée ci-après. Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Les travailleurs affectés au traitement des semences et au nettoyage doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques. Tous les autres travailleurs (préposés à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques. En plus, les préposés au traitement des semences, au nettoyage et à l'ensachage, à la couture, et l'empilage des sacs doivent porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les activités de travail.

Pour le traitement commercial de semences de toutes les cultures pour lesquelles des doses sont indiquées sur l'étiquette (autres que 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences, procéder de la façon indiquée ci-après. Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Tous les travailleurs (préposés au traitement des semences, au nettoyage, à la réparation et à l'entretien de l'équipement, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur, etc.) doivent porter : une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les activités de travail.

Pour le traitement à la ferme de semences de petites céréales (sauf l'avoine) et de légumineuses (pois secs, pois écosés et haricots). Les travailleurs doivent porter une combinaison en coton par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques ainsi qu'un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant le mélange, le chargement et le traitement des semences ainsi que pendant le nettoyage et l'entretien de l'équipement de traitement de semences.

Pour le traitement commercial de semences de canola, de colza et de moutarde (condimentaire et oléagineuse) : Effectuer le traitement dans un endroit bien ventilé. Les travailleurs affectés au traitement des semences ou à la réparation ou à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement de traitement des semences doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures résistants aux produits chimiques. Les travailleurs affectés à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs de semences traitées ou au transfert des semences dans les cellules d'entreposage doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, un masque antipoussières approuvé par le NIOSH ainsi que des chaussettes et des chaussures. Les opérateurs de chariots élévateurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières approuvé par le NIOSH pendant toute activité en lien avec ce produit.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

1. Le thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à des résidus présents dans les fleurs, les feuilles, le pollen et le nectar de végétaux dont les semences ont été traitées avec ce produit. Lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimales. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs.
2. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs.
3. Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant.
4. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées.
5. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles.
6. Toxique pour les organismes aquatiques.
7. Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.
8. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.
9. Afin de réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue. Le risque de contamination des zones aquatiques par les eaux de ruissellement peut être réduit par l'inclusion d'une bande végétative entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

NOTE : En cas d'accident, apporter au médecin ou à l'établissement d'urgence l'étiquette du produit.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs de semences traitées à raison de 500 g de thiaméthoxame pour 100 kg de semences destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada : **« Ces semences ont été traitées à raison de 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences. Porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistants aux produits chimiques et un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA pour manipuler les semences traitées, y compris lors du chargement des trémies des semences et de la plantation de semences traitées. Ne pas planter plus de 1000 kg de semences de maïs par jour. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant la plantation. Ne pas utiliser pour la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »**
5. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs contenant des pois chiches, des lentilles, des pois secs (y compris les pois de grande culture), des lupins et des féveroles traités destinés à la vente ou à l'utilisation au Canada : **« Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame. Toute personne manipulant des pois chiches, des lentilles, des pois secs (y compris les pois de grande culture), des lupins et des féveroles traités doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA comme étant de catégorie N95 ou plus pour le chargement des trémies des semences et la plantation de semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant la plantation. Ne pas utiliser pour la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. »**
6. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs contenant des semences traitées à une dose autre que 500 g de thiaméthoxame/100 kg de semences et ne contenant pas de pois chiches, de lentilles, de pois secs (y compris les pois de grande culture), de lupins ou de féveroles destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada : **« Ces semences ont été traitées au moyen d'un insecticide à base de thiaméthoxame. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistants aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant la plantation. Ne pas**

utiliser pour la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. »

7. En outre, l'étiquette de toutes les semences de maïs et de soja traitées destinées à la vente ou à une utilisation au Canada doit porter les renseignements suivants : **Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs.** Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. Les semences renversées ou exposées et la poussière doivent être incorporées à la terre ou ramassées du sol.
8. La mise en garde qui suit doit figurer sur tous les sacs contenant des semences de cucurbitacées traitées destinées à être vendues et utilisées au Canada : **Ces semences ont été traitées avec un insecticide à base de thiaméthoxame. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler des semences traitées. N'utiliser que de l'équipement avec cabine fermée pour l'ensemencement. En outre, tous les préposés à la manutention des semences de cucurbitacées traitées dans des endroits clos (c.-à-d. des serres) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi qu'un masque antipoussière N95 ou plus approuvé par le NIOSH/MSHA pour effectuer le chargement des semences dans l'équipement de semis automatisé. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.**
9. Tous les sacs contenant des semences traitées de canola, de colza ou de moutarde (condimentaire ou oléagineuse) destinées à être vendues ou utilisées au Canada doivent porter la mention suivante (étiquette, etc.) : **Ces semences ont été traitées avec un insecticide (thiaméthoxame). Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler des semences traitées, pendant le semis et pendant l'entretien, le nettoyage et la réparation de l'équipement. En outre, porter un masque antipoussières bien ajusté et approuvé par le NIOSH de type N95 ou plus pour manipuler les semences traitées (y compris pour le chargement et le déchargement). N'utiliser que de l'équipement**

avec cabine fermée pour le semis. Le port de gants et d'un masque antipoussières n'est pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée au moment du semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.

10. Ne pas ensemer de semences traitées à la main.

8.0 ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Le traitement de semences CRUISER 5FS appartient à la classe chimique des néonicotinoïdes, lesquels suppriment les insectes broyeur et suceurs par contact et par activité systémique. Couvrir complètement les semences pour obtenir la meilleure protection possible contre les dommages causés par les insectes. Lorsque des plages de doses sont indiquées, utiliser la dose la plus forte

lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.

Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER 5FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.

Note : Le traitement de semences endommagées ou rayées ou, encore, de semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité peut se traduire par une moins bonne germination et/ou par la réduction de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de tout le lot de semences et faire des essais de germination sur une petite quantité de semences avant de soumettre tout le lot au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences traitées entreposées plus d'une année ou à la propagation du matériel dans toutes les semences.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1 Renseignements Généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation et potable ni les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets.

S'assurer que le produit est parfaitement homogène avant de l'appliquer.

Appliquer le traitement de semences CRUISER 5FS au moyen d'un système fermé de traitement des semences procurant un traitement uniforme des semences. Une couverture inégale ou incomplète des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des insectes escompté. Mélanger à fond la dose étiquetées du traitement de semences CRUISER 5FS dans la quantité d'eau requise en fonction du taux de dilution de la bouillie à utiliser. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Maintenir une agitation constante de la bouillie. Laisser sécher les semences avant de les ensacher ou de les entreposer dans des contenants de vrac. Selon le type de semoir utilisé, les semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS pourraient ne pas s'écouler du semoir à la même vitesse que des semences non traitées. Étalonner de nouveau le semoir avec les semences traitées avant de les semer.

La température d'entreposage idéale se situe au-dessus du point de congélation et en dessous de 30 °C. Un gel et un dégel répétés du traitement de semences CRUISER 5FS n'affectera pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante, puis s'assurer qu'il est bien mélangé avant de procéder à l'application.

Ce produit ne contient pas de colorant. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement. La réglementation relative à la Loi sur les semences doit être respectée strictement par les utilisateurs de ce produit. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les semences traitées, une fois séchées et prêtes à être ensachées, sont d'une couleur non naturelle.

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

Les usages suivants sont réservés aux installations de traitement de semences commerciales munies d'équipement en circuit fermé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).

12.1 Maïs (maïs de grande culture, maïs de semence, maïs à éclater, maïs sucré)

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par les vers fil-de-fer (*Agriotes* spp., *Limonius* spp. et *Melanotus* spp.) et le hanneton européen, appliquer le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 83 mL/100 kg de semences. Ne pas appliquer moins de 0,125 mg de matière active par grain.

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par la mouche des semis, utiliser le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 83 à 166 mL/100 kg de semences (ou 0,125 à 0,250 mg de matière active par grain). Utiliser la dose la plus forte de traitement de semences CRUISER 5FS pour les champs qui ont déjà subi une infestation modérée ou grave. Pour

obtenir une protection contre l'altise du maïs, qui est un vecteur de la flétrissure bactérienne de Stewart, utiliser le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 83 à 166 mL/100 kg de semences. Ne pas utiliser moins de 0,125 et plus 0,250 mg de matière active par grain.

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux maïs à éclater et maïs sucré par la chrysomèle des racines du maïs (y compris la chrysomèle occidentale des racines du maïs), utiliser le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 830 mL/100 kg de semences. Ne pas utiliser moins de 1,25 mg de matière active par grain planté au Canada. Pour les semences destinées à l'exportation, le traitement de semences CRUISER 5FS peut être utilisé à raison de 332 mL/100 kg de semences (0,500 mg de matière active par grain).

On recommande que les semences comportant des populations de ravageurs d'entrepôt soient soumises à une fumigation avant d'être traitées et entreposées.

CULTURES	Maïs (maïs de grande culture, maïs de semence, maïs à éclater, maïs sucré)
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer Hanneton européen
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	83 mL de produit (50 grammes m.a.)
DOSE D'EMPLOI / GRAIN	0,208 µL de produit (0,125 mg m.a.)
INSECTES SUPPRIMÉS	Mouche des semis Altise du maïs, qui est un vecteur pour la flétrissure bactérienne de Stewart
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	83 - 166 mL de produit (50 - 100 grammes m.a.) Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
DOSE D'EMPLOI / GRAIN	0,208 – 0,415 µL de produit (0,125 – 0,25 mg m.a.)
INSECTES SUPPRIMÉS	Chrysomèle des racines du maïs (y compris la chrysomèle occidentale des racines du maïs)
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	322 mL de produit (200 grammes m.a.) (pour l'exportation seulement)
DOSE D'EMPLOI / GRAIN	0,83 µL de produit (0,500 mg m.a.) (pour l'exportation seulement)
CULTURES	Maïs (maïs à éclater et maïs sucré seulement)
INSECTES SUPPRIMÉS	Chrysomèle des racines du maïs (y compris la chrysomèle occidentale des racines du maïs)
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	830 mL de produit (500 grammes m.a.)
DOSE D'EMPLOI / GRAIN	1,25 mg m.a.
REMARQUES	<p>Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p> <p>Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER 5FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.</p> <p>Le taux d'utilisation par poids (par exemple taux d'utilisation/100 kg) est basé sur un poids de semence de 4000 grains de maïs/kg.</p>

12.2 Haricots secs comestibles

Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par la cicadelle de la pomme de terre et la mouche des semis, appliquer le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 50 à 83 mL/100 kg de semences. Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes. Pour obtenir une protection contre les dommages causés aux cultures par les vers fil-de-fer, appliquer le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 83 mL/100 kg de semences.

CULTURES	Haricots secs comestibles
INSECTES SUPPRIMÉS	Cicadelle de la pomme de terre Mouche des semis
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	50 - 83 mL de produit (30 - 50 grammes m.a.) Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
DOSE D'EMPLOI / SEMENCE	0,076 – 0,126 µL de produit (0,045 – 0,076 mg m.a.)
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	83 mL de produit (50 grammes m.a.)
DOSE D'EMPLOI / SEMENCE	0,126 µL de produit (0,076 mg m.a.)
REMARQUES	<p>Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p> <p>Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER 5FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.</p> <p><u>Pour Cicadelle de la pomme de terre</u> - Utiliser la dose la plus forte pour remplacer une (1) pulvérisation d'un insecticide foliaire.</p> <p>Le taux d'utilisation par poids (par exemple taux d'utilisation/100 kg) est basé sur un poids de semence de 6600 semences de haricots secs comestibles/kg.</p>

12.3 Soja

Pour une suppression en début de saison de la Chrysomèle du haricot ainsi qu'une protection en début de saison contre le Puceron du soja, et pour assurer une protection contre les dommages causés aux cultures par la mouche des semis, appliquer le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 50 mL /100 kg de semences.

CULTURES	Soja
INSECTES SUPPRIMÉS	Mouche des semis, Chrysomèle du haricot
INSECTES RÉPRIMÉS	Puceron du soja
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	50 mL de produit (30 grammes m.a.)
DOSE D'EMPLOI / SEMENCE	0,076 µL de produit (0,045 mg m.a.)
DOSE D'EMPLOI / UNITÉ	10,62 mL de produit (6,37 grammes m.a.)
REMARQUES	<p>Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p> <p>Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER 5FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.</p> <p>Le taux d'utilisation par poids (par exemple taux d'utilisation/100 kg) est basé sur un poids de semence de 6600 semences de soja/kg et le taux d'utilisation par unité est basé sur 140 000 semences /unité.</p>

12.4 Canola, colza et moutarde (condimentaire et oléagineuse)

Pour la suppression de l'altise, appliquer de 320 à 640 mL de CRUISER 5FS par 100 kg de semences à l'aide d'un équipement commercial standard assurant un traitement uniforme des semences.

CULTURES	Canola, colza, moutarde (condimentaire et oléagineuse)
INSECTES SUPPRIMÉS	Altise
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	320 - 640 mL (200 - 400 grammes m.a.) de produit Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
REMARQUES	<p>Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p> <p>Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER 5FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.</p> <p>Pour la suppression des altises, selon une dose de 1 kg pour 200 000 semences (5,0 g/1 000 semences), le traitement de semences CRUISER 5FS administre de 2 g de p.a./kg ou 10 µg de principe active par semence à 4 g de p.a./kg ou 20 µg de principe active par semence.</p>

Les usages suivants sont permis à la ferme ou pour les applicateurs commerciaux lorsque de l'équipement en circuit fermé est utilisé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).

12.5 Blé et orge

Pour obtenir une protection contre les dommages aux cultures causés par les vers fil-de-fer (*Agriotes* spp., *Limoni* spp. et *Melanotus* spp.), appliquer le traitement de semences CRUISER 5FS à raison de 17 à 50 mL/100 kg de semences. Pour une répression en début de saison uniquement, traiter à raison de 17 mL/100 kg de semences. Pour les champs qui ont déjà subi une infestation modérée ou grave de vers fil-de-fer ou pour lesquels un traitement de suppression est requis, traiter à raison de 33 à 50 mL/100 kg de semences, en utilisant la dose la plus élevée lorsque l'infestation est considérée comme forte.

CULTURES	Blé et orge
INSECTES RÉPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	17 mL (10 grammes m.a.) de produit Utiliser 17 mL/100 kg de semences pour la répression des vers fil-de-fer; cependant, si l'infestation est de moyenne à élevée ou si un traitement de suppression est requis, utiliser de 33 à 50 mL/100 kg de semences.
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	33 - 50 mL (20 - 30 grammes m.a.) de produit Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
REMARQUES	Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER 5FS protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER 5FS et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine.

12.6 Mélanges en Cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité

(tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

13.0 USAGES LIMITÉES

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

13.1 Blé et orge

CULTURES	Blé et orge
INSECTES SUPPRIMÉS	Hanneton européen
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	50 mL (30 grammes m.a.) de produit
REMARQUES	<p>Peut être appliqué à la ferme ou par des applicateurs commerciaux lorsque de l'équipement en circuit fermé est utilisé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p>

13.2 Haricots et pois à cosses comestibles et à graines consommées vertes sans cosses

CULTURES	Haricots et pois à cosses comestibles et à graines consommées vertes sans cosses
INSECTES SUPPRIMÉS	Cicadelle de la pomme de terre Mouche des semis
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	50 - 83 mL (30 - 50 grammes m.a.) de produit Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer Puceron du soja
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	83 mL (50 grammes m.a.) de produit
REMARQUES	<p>Doit être appliqué dans les installations de traitement de semences commerciales munies l'équipement en circuit fermé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Le traitement de semences CRUISER 5FS, utilisé en mélange en cuve avec APRON MAXX RTA (ou APRON XL LS et MAXIM 480FS), supprimera les maladies énumérées sur les étiquettes d'APRON MAXX RTA, d'APRON XL LS et de MAXIM 480FS. Respecter les directives, les mises en garde, etc., figurant sur les étiquettes des produits.</p> <p>Pour Cicadelle de la pomme de terre - Utiliser la dose la plus forte pour remplacer une (1) pulvérisation d'un insecticide foliaire.</p>

13.3 Pois chiches, lentilles, pois secs (y compris les pois de grande culture), lupins, féveroles

CULTURES	Pois chiches, lentilles, pois secs (y compris les pois de grande culture), lupins, féveroles
INSECTES RÉPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	17 mL (10 grammes m.a.) de produit Utiliser 17 mL/100 kg de semences pour la répression des vers fil-de-fer; cependant, si l'infestation est de moyenne à élevée ou si un traitement de suppression est requis, utiliser de 33 à 50 mL/100 kg de semences.
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	33 - 50 mL (20 - 30 grammes m.a.) de produit Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
REMARQUES	<p>Peut être appliqué à la ferme ou par des applicateurs commerciaux lorsque de l'équipement en circuit fermé est utilisé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Pour la suppression de diverses maladies transmises par le sol et les semences, le traitement de semences CRUISER 5FS peut être utilisé en mélange en cuve avec les traitements de semences fongicides APRON MAXX RTA (ou APRON XL LS et MAXIM 480FS) dans un système en circuit fermé</p> <p>Consulter les étiquettes des produits pour connaître les directives et précautions propres à leur application. Un colorant approprié doit être ajouté à la bouillie avant l'application.</p> <p>Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis</p>

13.4 Féveroles

CULTURES	Féveroles
INSECTES SUPPRIMÉS	Charançon rayé du pois
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	50 mL (30 grammes m.a.) de produit
REMARQUES	<p>Peut être appliqué à la ferme ou par des applicateurs commerciaux lorsque de l'équipement en circuit fermé est utilisé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p>

13.5 Pois secs

CULTURES	Pois secs
INSECTES SUPPRIMÉS	Charançon rayé du pois
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	50 mL (30 grammes m.a.) de produit
REMARQUES	<p>Peut être appliqué à la ferme ou par des applicateurs commerciaux lorsque de l'équipement en circuit fermé est utilisé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Pour la suppression de diverses maladies transmises par le sol et les semences, le traitement de semences CRUISER 5FS peut être utilisé en mélange en cuve avec les traitements de semences fongicides APRON MAXX RTA (ou APRON XL LS et MAXIM 480FS) dans un système en circuit fermé</p> <p>Consulter les étiquettes des produits pour connaître les directives et précautions propres à leur application. Un colorant approprié doit être ajouté à la bouillie avant l'application.</p> <p>Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p>
INSECTES SUPPRIMÉS	Charançon rayé du pois
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	83 mL (50 grammes m.a.) de produit
REMARQUES	<p>Cette dose de traitement de semences CRUISER 5FS doit être appliquée par des applicateurs commerciaux qui utilisent de l'équipement en circuit fermé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Le traitement de semences CRUISER 5FS, utilisé en mélange en cuve avec APRON MAXX RTA (ou APRON XL LS et MAXIM 480FS), supprimera les maladies énumérées sur les étiquettes d'APRON MAXX RTA, d'APRON XL LS et de MAXIM 480FS. Respecter les directives, les mises en garde, etc., figurant sur les étiquettes des produits.</p>

13.6 Pois (cultivars mange-tout, verts à écosser)

CULTURES	Pois (cultivars mange-tout, verts à écosser)
INSECTES SUPPRIMÉS	Charançon rayé du pois
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	50 - 83 mL (30 - 50 grammes m.a.) de produit Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
REMARQUES	<p>Doit être appliqué dans les installations de traitement de semences commerciales munies l'équipement en circuit fermé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Pour la suppression de diverses maladies transmises par le sol et les semences, le traitement de semences CRUISER 5FS peut être utilisé en mélange en cuve avec les traitements de semences fongicides APRON MAXX RTA (ou APRON XL LS et MAXIM 480FS) dans un système en circuit fermé. Consulter les étiquettes des produits pour connaître les directives et précautions propres à leur application. Un colorant approprié doit être ajouté à la bouillie avant l'application.</p>

13.7 Tournesol

CULTURES	Tournesol
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / SEMENCE	0,25 mg m.a.
REMARQUES	<p>Doit être appliqué dans les installations de traitement de semences commerciales munies l'équipement en circuit fermé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Le traitement de semences CRUISER 5FS, utilisé en mélange en cuve avec les fongicides APRON XL LS et MAXIM 480FS, supprimera les maladies énumérées sur les étiquettes de ces fongicides. Respecter les directives, les mises en garde, etc., figurant sur les étiquettes des produits.</p> <p>Délai avant la récolte : 120 jours</p> <p>Pour importation seulement – Ne pas utiliser pour le traitement de semences à la ferme ou pour un usage domestique ou commercial.</p>

13.8 Betteraves à sucre

CULTURES	Betteraves à sucre
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer Mouche de la betterave à sucre
DOSE D'EMPLOI	50 - 100 mL (30 - 60 grammes m.a.) de produit par 100 000 graines Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
DOSE D'EMPLOI / SEMENCE	0,3 – 0,6 mg m.a.
REMARQUES	<p>Doit être appliqué dans les installations de traitement de semences commerciales munies l'équipement en circuit fermé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Pour une suppression additionnelle des pathogènes indiqués qui sont transmis par les semences et par le sol dans les semences de betteraves à sucre, le traitement de semences CRUISER 5FS peut être utilisé en mélange en cuve avec le fongicide APRON XL LS dans un système de traitement en circuit fermé.</p> <p>Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p> <p>Pour importation seulement – Ne pas utiliser pour le traitement de semences à la ferme ou pour un usage domestique ou commercial.</p>

13.9 Seigle, triticale, sarrasin, millet à chandelle, millet commun

CULTURES	Seigle, triticale, sarrasin, millet à chandelle, millet commun
INSECTES RÉPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	17 mL (10 grammes m.a.) de produit Utiliser 17 mL/100 kg de semences pour la répression des vers fil-de-fer; cependant, si l'infestation est de moyenne à élevée ou si un traitement de suppression est requis, utiliser de 33 à 50 mL/100 kg de semences.
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	33 - 50 mL (20 - 30 grammes m.a.) de produit Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
REMARQUES	<p>Peut être appliqué à la ferme ou par des <u>applicateurs commerciaux</u> lorsque de l'équipement en circuit fermé est utilisé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement).</p> <p>Utiliser la dose la plus élevée lorsque l'on prévoit que les populations de vers fil-de-fer seront importantes.</p> <p>Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p>

13.10 Sorgho

CULTURES	Sorgho
INSECTES RÉPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	17 mL (10 grammes m.a.) de produit Utiliser 17 mL/100 kg de semences pour la répression des vers fil-de-fer; cependant, si l'infestation est de moyenne à élevée ou si un traitement de suppression est requis, utiliser de 33 à 50 mL/100 kg de semences.
INSECTES SUPPRIMÉS	Vers fil-de-fer
DOSE D'EMPLOI / 100 KG DE SEMENCES	33 - 50 mL (20 - 30 grammes m.a.) de produit Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation d'insectes.
REMARQUES	Doit être appliqué dans les installations de traitement de semences commerciales munies l'équipement en circuit fermé (y compris pour le mélange, le chargement, l'étalonnage et le traitement). Utiliser la dose la plus forte lorsqu'on s'attend à une grave infestation de vers fil-de-fer. Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.

13.11 Groupe de cultures 9 - Cucurbitacées

CULTURES	Groupe de cultures 9 (cucurbitacées) chayote, courge creuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible, momordique, melon véritable, citrouille, courges d'été et d'hiver et pastèque.
INSECTES SUPPRIMÉS	Chrysomèle du concombre
DOSE D'EMPLOI / SEMENCE	0,25 – 0,75 mg m.a.
REMARQUES	<p>Pour une protection en début de saison contre la chrysomèle du concombre. Utiliser la dose la plus élevée lorsque de fortes populations d'insectes sont prévues.</p> <p>Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures issues de semences traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.</p> <p>Pour la suppression de diverses maladies des cucurbitacées, le traitement de semences CRUISER 5FS peut être mélangé au fongicide APRON XL LS, au traitement de semences fongicide MAXIM 480FS incolore et/ou au fongicide DYNASTY 100FS dans un système de traitement en circuit fermé. Respecter toutes les directives, précautions, etc., figurant sur les étiquettes des produits utilisés.</p> <p>Pour importation seulement – Ne pas utiliser pour le traitement de semences à la ferme ou pour un usage domestique ou commercial.</p>

14.0 Recommandations sur la gestion de la résistance

Aux fins de la gestion de la résistance, le traitement de semences CRUISER 5FS contient un insecticide appartenant au groupe 4. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au traitement de semences CRUISER 5FS et à d'autres insecticides du groupe 4. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner le traitement de semences CRUISER 5FS ou les insecticides du même groupe 4 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.

Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de

l'acquisition d'une résistance.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

APRON MAXX[®], APRON XL[®], CRUISER[®] DYNASTY[®], MAXIM[®], RTA[®] et XL[®] sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.